A CROIX ET A TOURCOING

Bouchers sur la Sellette

Les bouchers de Croix en simple police : leurs conclusions. — La réglementation du commerce de la boucherie à Tourcoing. — Les doléances du public.

C'est aujourd'hui jeudi, en son audience de simple police, que le Tribunal de Roubaix doit rendre son jugement sur la question des viandes de boucherie ayant fait naître un conflit entre les bouchers de Croix et la municipalité.

A ce propos, M. Brisbout, président du syndicat des bouchers de cette commune, nous communique les conclusions déposées par Me de Lauwereyns, en faveur des bouchers, qui sont les suivantes :

Conclusions.

Pour Ovaert et Lefebvre, bouchers à Croix,

Contre le Ministère Public,

Plaise au Tribunal,

Attendu que Ovaert et Lefebvre sont poursuivis pour avoir contrevenu à l'article 2 de l'arrêté municipal du Maire de Croix du 27 Décembre 1907, en introduisant dans la commune des viandes importées sans les avoir présentées rue du Crêchet au Chalet-Bains, entre 2 et 4 heures du soir ;

Attendu que le juge de simple police doit avant d'appliquer un arrêté s'assurer qu'il est pris dans la limite des pouvoirs conférés au Maire ;

Attendu que si l'arrêté dont s'agit est conforme en son ensemble à la législation, l'article 2 en retours ne possède de fondement ni d'un véritable pouvoir de pouvoirs ; qu'en effet s'il appartient au Maire d'assurer les mesures convenables pour que l'inspection des viandes soit régulièrement faite, il ne peut le faire qu'en respectant le principe de la liberté du commerce et de l'industrie, proclamée dans la nuit du 4 août 1789 (Décret des 2 et 17 Mars 1791) ; qu'il ne peut indirectement supprimer ou réduire dans des proportions dérisoires une telle liberté, sous prétexte d'assurer un contrôle qui peut faire par des voies différentes, plus sûres et légales ;

Qu'il est manifeste qu'en prescrivant aux bouchers de présenter les viandes qu'ils introduisent à Croix, sans avoir arrêté depuis l'entrée dans la commune, au Chalet-Bains, rue du Crêchet, de deux heures à quatre heures seulement pour le contrôle, le lendemain, le Maire de Croix n'a nullement recherché le moyen d'assurer normalement l'inspection, mais uniquement le moyen de briner et de vexer les bouchers de sa commune, à qui il ne pardonne pas d'avoir fait annuler son premier arrêté pour la même cause de désorganiser de pouvoirs ; qu'en effet, une telle limitation de deux heures par jour pour l'introduction des viandes rend à peu près impossible l'exercice de leur commerce ; que dans les abattoirs où ils vont chercher les viandes et durant le trajet, il leur est impossible de calculer mathématiquement les délais de façon à ne jamais s'écarter de semblables limites ; qu'on comprend à merveille une disposition comme celle qui fixerait raisonnablement l'heure à laquelle le bureau s'ouvrira et l'heure à laquelle les opérations cesseront, à condition que ce ne soit pas une dérision telle que la journée de deux heures inaugurée dans ce pays par un tel arrêté ; que cette limitation n'a donc pour but que de créer au commerce de la boucherie à Croix une gêne intolérable ;

Attendu qu'on s'explique d'autant moins une telle fantaisie que M. le Maire de Croix avait pour le surplus accepté mot à mot l'arrêté municipal-type qui a été promulgué aux lieux pareil. M. le Préfet du Nord le 14 janvier 1905 et qui fonctionne de toute Croix à la satisfaction générale. Que M. le Maire de Croix a cru indispensable d'aggraver dans cet arrêté un article 9 dont il est l'auteur, qui ne correspond en rien à l'article précédent, ni à l'ensemble du document ; que c'est l'article 9 inédit et nuisible qui a été une première fois annulé, et qui est aujourd'hui repris sous forme de deux arrêtés additionnels nouveaux aussi nuisibles et aussi inutiles ;

Attendu dans ces conditions qu'il y a lieu de refuser toute sanction aux dispositions dont s'agit ;

Par ces motifs,

Relaxer Lefebvre et Ovaert des fins de la poursuite sans dépens.

C'est à la demande même de M. Brisbout que ces conclusions ont été publiées si tardivement, le président des bouchers de Croix, en agissant ainsi, ayant voulu laisser la plus grande liberté au tribunal de délibérer sans que l'opinion publique puisse être influencée.

A TOURCOING

La police de la boucherie

Nous avons eu la curiosité de consulter le registre aux arrêtés municipaux pour voir s'il n'existait rien touchant le commerce de la boucherie.

Or, nous avons bel et bien découvert un arrêté-qui, pour dater de cinquante ans, n'en crie non moins toujours applicable.

Il suffit de le rafraîchir par une nouvelle publication, afin que MM. les marchands de viande ne puissent arguer qu'ils en ignorient, pour que déjà la situation se trouve modifiée et que l'on sache en même temps mature et le prix de la viande mise en vente.

Quand une ménagère demandera un morceau de bœuf pour le bouillon ou pour rôtir, le marchand, s'il n'a pas de bœuf, sera tenu de le lui dire.

« Je regrette, madame, mais je n'ai que de la génisse, de la vache ou du taureau. » Des étiquettes apparentes devront du reste être apposées sur les morceaux mis en vente, indiquant non seulement la qualité, mais le prix au kilogramme.

Voici le texte de l'arrêté existant :

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu les lois des 16-24 août 1790, 19-22 juillet 1791, 15 juillet 1797 ;

Vu l'arrêté du 7 Brumaire an IX (29 octobre 1800) ;

Vu les lois des 18 juillet 1837 et 5 avril 1850 ;

Considérant que les lois ci-dessus visées confèrent à l'Autorité municipale le droit de veiller à la salubrité et à la fidélité du débit des denrées, comme aussi d'éviter toute fraude sur la qualité des denrées et d'empêcher que ne se prête toute erreur possible entre le vendeur et l'acheteur ;

Arrêtons :

Article 1er. — Un mois à compter du jour de la publication du présent arrêté, tout tête boucher de la Ville sont tenus de placer, sur chaque morceau de viande, désossé, ou en vente, une étiquette portant le prix de la viande au kilogramme.

Cette disposition est applicable aux marchands-bouchers forains qui viennent débiter sur les marchés.

Art. 2. — Les dites étiquettes seront conformes au modèle déposé à la mairie.

Art. 3. — Le préposé à la surveillance des ... assurera, ... les viandes mises en vente sont pourvues à ... ces étiquettes.

Art. 4. — Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

Art. 5. — Le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté le 23 août 1858.

Vu : Signé : Rouze-Delonlanne.

Lille, le 6 septembre 1858.

Le Préfet,

Signé : Damas.

Commerce sans contrôle et tarif élastique

LETTRE D'UN CONSOMMATEUR

Nous avons reçu hier la lettre suivante :

Monsieur le rédacteur,

Vous l'avez très bien dit : Nos marchands de viande ont véritablement dépassé les bornes permises et je crois, avec vous, que ces messieurs pourraient bien regretter avant peu d'avoir ainsi attiré sur eux l'attention publique.

Mettant de côté la question des étrennes sur laquelle le consommateur a été fixé, du reste, à son détriment, délaissant aussi la question de ce boycottage abusif autant qu'immoral que vous avez justement flétri et dont la justice ne saurait, j'imagine, se désintéresser, je voudrais émettre quelques réflexions au simple titre de consommateur.

A mon avis, Tourcoing est pour nos marchands de viande une cité privilégiée. D'une part, ils y ont les coudées franches, et d'autre part il n'est point d'endroit où le consommateur se montre aussi bon garçon.

D'abord, il est trop exact que la viande que l'on nous vend n'est point toujours de la viande par rapport à ce que l'on vend ailleurs sous la même dénomination. Il faudrait n'avoir jamais quitté Tourcoing pour en douter.

J'ai bon appétit et de bonnes dents. Eh bien « lorsque je mange de la viande, j'en suis souvent à me demander si mes dents ne n'a pas eu la berlue, si elle n'a pas confondu marchand de cuir avec marchand de viande. Je plains les estomacs délicats et je comprends les végétariens.

Ensuite, en l'état de choses actuel, à moins de posséder en matière de boucherie des connaissances approfondies, — ce qui n'est pas donné à tout le monde — nos ménagères ne peuvent jamais répondre qu'on leur a bien donné du bœuf lorsque, par exemple, elles ont demandé du bœuf. Vache, taureau, bœuf, mouton, veau, « maguette », cochon, tout est, en effet, pêle-mêle à l'étal sans indications, sans étiquettes.

Enfin, étant établi que les prix varient à l'infini, ou presque, selon les marchands et selon les têtes, nos ménagères n'ont à leur disposition aucun moyen de contrôle et leur escroquerie se trouve pour ainsi dire à merci du marchand chez qui elles ont échoué.

Un exemple à ce sujet : la semaine dernière, mon cordon bleu a payé 50 centimes l'hectogramme de mouton chez un marchand occasionnel. Nous payons habituellement 30 centimes l'hectogramme de même viande.

La différence, 20 centimes, ferait finalement une belle somme si nous répétions quotidiennement cette brillante opération ou si nous achetions le mouton entier chez l'honnête marchand susdit. Mais celui-là ne reverra jamais plus nos pointes !

En présence des abus flagrants dont il est journellement victime, le consommateur a non seulement le droit mais encore le devoir de parler haut. Il mérite d'être traité autrement qu'en quantité négligeable et il peut exiger et obtenir facilement satisfaction.

Par satisfaction, j'entends qu'on lui donne les moyens de contrôler la qualité et le prix de la marchandise qu'on lui sert. Il suffit pour cela, ainsi que ce journal l'a dit mercredi, que nos marchands de viande indiquent par des étiquettes la nature et le prix des morceaux installés à l'étal.

Ce ne sera encore là évidemment que des garanties assez sélectives qui permettront encore le truquage aux marchands que les scrupules ne sauraient étouffer.

Mais enfin, une surveillance active de l'inspection des denrées alimentaires et une répression sévère de la fraude feraient le reste.

Sans compter que la viande ainsi étiquetée et proprement présentée aurait autrement de cachet que tous ces débris sans étalé civil, ces épaves vagabonds qui gisent lamentablement à la façade des bouceries tourquennoises

Je ne doute pas que cette revendication du consommateur n'ait le don de faire encore crier nos marchands de viande à la persécution. On se rappelle qu'ils donnèrent leur mesure, il y a quelques années, lors de l'application des droits d'abri et d'abatage. Leurs criailleries ne sauraient émouvoir personne.

Ces messieurs ont, en général, une mentalité qui est loin de relever du plus pur altruisme. A leurs yeux, il n'y a qu'une seule catégorie de citoyens intéressants : le leur. Pour eux, le consommateur n'existe que pour payer le plus cher possible... et se taire.

Dans leur intérêt propre, il est temps cependant que MM. les tyranneaux du syndicat des bouchers se persuadent d'une chose : c'est que si le consommateur peut, sans en pâtir, se passer du marchand de « bidoche », le marchand de « bidoche », ne saurait, lui, se passer du consommateur.

Au surplus, nous le répétons, il est facile à celui-ci de rendre celui-là plus raisonnable. Que le consommateur agisse, individuellement et collectivement, dans ce sens qu'il agisse ! Qu'il pétitionne, qu'il manifeste, qu'il écrive aux journaux, qu'en un mot il maintienne la question à l'ordre du jour et la municipalité se trouvera ainsi amenée à entrer à son tour dans le débat.

Le plus simple examen de l'affaire lui révélera que les marchands de viande ont abusé de la situation, elle n'hésitera pas à mettre bon ordre à cela, à régimer si elle le peut et selon ses attributions, le commerce de la boucherie.

SOCIÉTÉ RÉPUBLICAINE des Conférences Populaires

A SAINT-LO-NOBLE

La société républicaine des conférences populaires, section de Saint-Le-Noble, organisait dimanche dernier sa deuxième conférence dans la commune de Gelincy. La réunion avait lieu dans la salle de l'école de Montigny. Le sujet était : « Victor Hugo ». Le conférencier, M. Bénard, de la Faculté de Droit de Lille, raconta très doucement la vie du grand poète et les attaques dont son œuvre fut jadis nombreuse, lui provoquant parfois applaudissements répétés, comme il plaisait à ses auditeurs, que le beau génie de l'orateur avait su rendre si attrayante.

Palmes académiques. — Nous lisons chez un confrère : « Les 300 colonnes du J. « Officiel » de lundi ne contiennent, paraît-il, qu'une partie du mouvement de janvier. On annonce, en effet, que, d'ici quelques jours, paraîtra une liste complémentaire de 3000 à 3500 noms. La liste de chevaliers, 1000 à 1500 noms, viendra après.

C'est par oubli que dans la liste des décorations académiques récemment publiées, nous avons omis le nom de M. Bouvel, conducteur des Ponts et Chaussées, à Lille, nommé officier d'Académie.

Signalons également la promotion au grade d'officier de l'instruction publique de M. Benoit, sous-préfet de Briey, ancien chef de cabinet de M. le Préfet du Nord.

M. Wuillaume, secrétaire de la Mairie d'Anzin, a été nommé officier d'Académie.

Consulat. — La vice-consulat de la République Argentine, à Boulogne-sur-Mer, a été érigé en consulat ; le titulaire de ce poste, M. Maximo Botel-Bullrich, vient d'être promu au grade de consul. Un nouvel exequatur l'accréditant dans ces nouvelles fonctions lui est accordé.

PETITS ÉCHOS RÉGIONAUX

ACCIDENTS

A Raismes. — Le nommé David, fondeur chez Fiévet-Crépy, en chargeant son fourneau, a eu la main gauche fortement brûlée par une flamme qui s'échappa du récipient. 1 mois de repos.

— Du village de Wallers, un ouvrier, dans un établissement Silvain Génot, ayant au cours de son travail buté sur une grosse tôle, s'est fait une blessure au genou.

VOLS

A Raismes. — Des malfaiteurs ont pénétré nuitamment chez Jules Marmuse, cultivateur, et ont pris plusieurs poules estimées au moins 20 francs.

DANS L'ARMÉE

Gendarmerie. — Sont nommés au grade de : Maréchal des logis chef, à Cambrai, 3e brigade, le maréchal des logis Théodule Dalle, de la 2e brigade de Lens, en remplacement du maréchal des logis chef Bourdrel, retraité ; maréchal des logis à cheval, à Lens (2), le brigadier à cheval Camille Rouhaan de la 2e brigade de Valenciennes, en remplacement du maréchal des logis à cheval Thomas, retraité ; à Etaples, le brigadier à cheval Jean Sinlive, de la brigade d'Aubigny-au-Bac (Nord) ; brigadier à cheval, à Fauquembergues, le gendarme à cheval Gustave Gautier, de la 1re brigade de Lille ; à Aubigny-au-Bac, le gendarme à cheval Lucien Brunetet, de la brigade d'Orchies (Nord) ; d'autre part, par décision ministérielle, le maréchal des logis chef Dursburg, de la 1re brigade de Cambrai, est placé pour convenances personnelles, à Roubaix (Tre) ; le brigadier à cheval Fernand Rousseau, de la brigade de Fauquembergues, est placé, pour convenances personnelles, à Valenciennes (2).

Dernière Heure

Les affaires marocaines

Settat reprise par les Marocains

Tanger, 22 janvier.

On apprend de Casablanca que l'impression produite sur les indigènes de la côte et de l'intérieur par notre retraite précipitée de Settat, est jugée déplorable au point de vue politique. Le bruit de notre prétendue impuissance rapidement répandu par les Marocains ranime les audaces. Moulay Rafhid a profité aussi de notre départ en rentrant à Settat et tout en y attendant les renforts demandés à Moulay Hafid, occupe de nouveau cette ville prise par notre corps expéditionnaire.

Massacres à Fez

Un grand nombre d'Israélites ont été massacrés à Fez par des indigènes armés appartenant aux tribus voisines de Fez. Ces tribus pillardes, après le pillage du quartier israélite, se sont retirées en emmenant avec eux les femmes et les enfants.

Un général mécontent

Alger, 22 janvier.

Le général d'Eu, commandant la 1re brigade d'infanterie d'Algérie, vient de demander sa mise en disponibilité La limite d'âge de son grade ne devait l'atteindre qu'en octobre 1910.

Il s'est trouvé froissé de ce que le général Drude vienne de recevoir de France un successeur que « ses services passés ne mettaient pas en première ligne pour commander en Afrique des troupes algériennes, tandis que lui, général d'Eu, avait fourni les principaux éléments de la colonne de Casablanca ».

L'IMMORALITE EN ALLEMAGNE

Le procès Hohenau-Lynar

Berlin, 22 janvier.

Aujourd'hui est venue devant le conseil de guerre de la première d'division de la garde l'affaire Hohenau-Lynar. Le conseil de guerre est présidé par le général Pluel. Le comte Hohenau est défendu par Me Sello, le comte Lynar par Me von Gizemp. Les prévenus sont en civil. Cinquante témoins sont appelés, surtout des sous-officiers et anciens sous-officiers.

M. Harden ne répond pas à l'appel de son nom. Il a fait savoir au tribunal un certificat médical affirmant qu'il est incapable de comparaître comme témoin.

Les débats ont lieu à huis-clos dans l'intérêt de la morale et de la discipline.

Le comte Hohenau est accusé d'avoir commis en 1904 des actes immoraux avec le secrétaire d'un com...sariat de police.

On reproche au comte Lynar trois cas d'actes immoraux. Il aurait abusé de son autorité vis-à-vis de ses inférieurs. Il paraît notamment qu'il aurait tenté d'embrasser de force son brosseur ; en même temps il a essayé de le violer.

Les débats dureront probablement trois jours.

BOURSE DE BRUXELLES

Bruxelles, 22 janvier.

Obligations. — Bruxelles 1902 106,62 — Bruxelles 1905 94,40 — Anvers 1887 99. — Anvers 1905 97. — Gand 1905 92,50.

Charbonnages. — Wonderlos 817. — Bernissart 550. — Bois-d'Avroy 1025. — Charbonnages Belges 017. — Chevalières 2010. — Concorde - Nord 2000. — Fontaine l'Evêque 1010. — Hasnon-Sambre 740. — Horloz-Wasmes ..... — Houillères Unies 814. — La Haye 1044. — Marcinelle 1200. — Monceau 570. — Nord Charleroi 2210. — Pâturage ... — Produits au Flénu 4040. — Réunis de Charleroi 2020. — Gouffre 1555... — Trieu-Kaisin 1070. — Horloz 2200.

Actions. — Cockerill 520... — Ougrée 1220... — Providence 630... — Sidérurgie 1000... — Zinc de Bleiberg 1530...

LILLE

Le Monument André

Liste de souscription N° 21

MM. Pennequin, propriétaire, 3 fr. — Maurois, représentant de commerce, 1 fr. — Association des comptables et employés, 10 fr. — Henri Derroeux, président des comptables et employés, 5 fr. — Anonyme, 10 fr — Docteur Olivier, 10 fr. — Ancienne artilleurs du Nord de la France, 5 fr — Mouchon, pharmacien, 2 fr. — E. Mérat, rentier, 1 fr — Delannoy, rentier, 2 fr. Anonyme, 2 fr. — Anonyme, 1 fr — Bouzaud, épicier, 1 fr — Cousin, cafetier, 1 fr. Ménétéreaux, libraire, 1 fr — Watine, labacs, 1 fr — Gravelin, cafetier, 1 fr. — E. Ragheboom, cordonnier, 1 fr. — V. Thibaut, docteur, 1 fr — Gustave Sprit, tabacs, 0,50 — Devos, imprimeur, 5 fr — Vernier, épicier, 0,50 — Veuve Delabarre, cafetière, 0,50 — Pelemans, tailleur, 0,50 — Verstraete, docteur, 2 fr — Anonyme, 2 fr. — Duflo, voyageur, 0,50 — Berton-David, manneher, 1 fr. — Mme Colpor, cafetière, 0,50 — Anonyme, 1 fr. — Anonyme, 1 fr — Degrèville, épicier, 0,50 — Deletté, cafetier, 0,50 — Cliquennois-Paque, directeur d'assurances, 5 fr — Andoy, percepteur, 5 fr. — Batteur, directeur d'assurances, 5 fr — E Badts, propriétaire, 5 fr — P. Vanuxem, 5 fr. — Ch Destailleurs, propriétaire, 5 fr — Dechin-Masse, 3 fr — Payen-Frédéric, 3 fr — G. Declercq, industriel, 3 fr — Dhalluin, docteur, 3 fr — Chéri-Mirou, négociant, 2 fr — Hannebouche, tabac, 2 fr. — Serin, cafetier, 2 fr. — Anonyme, 2 fr — A. Caillau, négociant, 2 fr. — Mme Gouverneur, bijoutière, 2 fr — Georges, hôtelier, 2 fr — Cotteaux, négociant, 2 fr — David, propriétaire, 2 fr — François, Grand-Hôtel, 2 fr — Anonyme, 2 fr. — G. Lobert, coiffeur, 1 fr — A. Bracq, charcutier, 1 fr. — Mallet, entrepreneur, 1 fr — Blot, 1 fr — Losserand, épicier, 1 fr. — Delgrange, cafetier, 0,50 — Anonyme, 2,75 — Syndical des Pêcheurs à la ligne (1er versement), 15 fr.

Total, 161 fr. 25.

Total des listes précédentes, 4.386 fr. 95.

Total à ce jour, 4.548 fr. 20.

Les souscriptions sont reçues au secrétariat, 39, rue Basse, et à la Caisse de l'Imprimerie Daniel, 93 rue Nationale.

AU PARQUET

Ennemis du travail

M Delalé, juge d'instruction, vient de renvoyer devant le tribunal correctionnel deux individus, Jules, 20 ans, et Achille Vanbrouc, 25 ans, qui, le 12 novembre 1907, étant ivres, s'introduisirent dans l'établissement de M. Cornil, à Mouvaux, et réussirent, par leurs menaces, à expulser les ouvriers qui travaillaient. Les inculpés comparaîtront à l'audience du 25 janvier Outre le délit d'entraves à la liberté du travail, Jules Vanbrouc, qui frappa les gendarmes essayant de l'arrêter, sera poursuivi pour rébellion.

Exploits d'un jeune voleur

M Vérin, juge d'instruction, a interrogé mercredi après-midi le jeune Lucien Hebert Baudoux, 12 ans, que la police roubaisienne surprit, le 19 janvier dernier, dans le couloir de la maison de Mme Dumont, rue des Fossés, 34, porteur d'une énorme quantité de linge dérobé dans plusieurs appartements. Baudoux a fait des aveux.

Le drame de la rue de Cambrai

Henri Danel, qui, lundi matin, tira cinq coups de revolver sur sa femme, cabaretière, rue de Cambrai, a choisi comme défenseur, Me Balavoine.

BAL MILITAIRE

Les listes des adhésions devant être closes à la fin du mois, le comité d'organisation prie instamment les personnes qui n'ont pas encore répondu aux invitations qui leur ont été adressées, de vouloir bien le faire sans retard. Il prie également les personnes qui ont bien voulu honorer de leur présence les réunions des années précédentes, et qui, par erreur, n'auraient pas été touchées par une invitation cette année, de vouloir bien en aviser M. le lieutenant-colonel Conte, président du Comité.

LES RESTES D'UN BRAVE

Dimanche dernier, à 10 heures du matin, a eu lieu, l'inhumation des restes du lieutenant Victor Parsy, du 91e de ligne, tué le 19 janvier 1871, à la bataille de Saint-Quentin ; dans un des caveaux du monument du souvenir Français, érigé au cimetière du Sud, à la mémoire des enfants de Lille morts pour la patrie. Parmi les membres du comité de Lille, du Souvenir Français, se trouvaient réunis, à cette cérémonie, MM. Ovigneur, colonel Maréchal, Pajot, Duveller, Duvel, Loizon, Richard d'Abancourt, Herland, de Swarte, et Lainé, ainsi que M. le capitaine Hallez, du bataillon des canonniers sédentaires de Lille M. Ovigneur, président, en termes émus, a rappelé les brillants états de services du lieutenant Parsy, qui, prisonnier de guerre, s'était échappé des prisons de l'ennemi, pour reprendre les armes, au 91e de ligne, à l'armée du Nord Il y trouva la mort en combattant pour la patrie L'assistance assez nombreuse s'est retirée profondément impressionnée.

LA MÉSAVENTURE D'UN PRIPIER

Un petit accident, dont les détails ne manquent pas d'un pittoresque assez relevé, est survenu mercredi matin, vers 11 heures, à l'entrée de la rue Pierre-Legrand, rue Nationale, 12 ...

Un pripier, qui avait fait un arrêt devant la porte d'un cafetier, avait placé sous le siège de son véhicule, un sac de charbon, quand une jeune femme, qui passait, voulut le prendre pour le mettre à son bras, pour le porter à son domicile. Elle en prit donc le sac, et, ne pouvant le porter, elle le traîna sur le trottoir, jusqu'à la porte de son domicile, située à environ 50 mètres de là. Elle le laissa là, et rentra chez elle.

Le pripier, qui avait vu cette scène, s'en alla, lui aussi, à son domicile, et, ne trouvant pas le sac de charbon, il en fit part à sa femme, qui, elle, se rendit à l'endroit où elle avait laissé le sac de charbon, et, ne le trouvant pas, elle en informa le pripier, qui, lui, se rendit à l'endroit où il avait laissé le sac de charbon, et, ne le trouvant pas, il